

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDIANRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 14 mai 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 21 mai 2024 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Béatrice PARISOT, Marc GALZENATI à Aurélio RIBEIRO, Béatrice QUILLOUX à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Francisca BARREIRA à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Membres de l'assemblée délibérante absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de services publics (CDSP)
- Commission de délégation de services publics (CDSP) - Élection des membres

Informations diverses de Madame le Maire

Madame le Maire adresse ses sincères pensées à Monsieur Marc GALZENATI, Adjoint absent ce soir, touché par un deuil familial.

Madame le Maire explique le motif de cette réunion de conseil en session extraordinaire. Après avoir analysé certains aspects juridiques, la municipalité a fait le choix de sécuriser davantage la procédure de Délégation de Service Public (DSP). Il s'agit de désigner une commission distincte de celle qui avait été reconduite à l'image des renouvellements précédents.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 21 MAI 2024

**Délibération n°2024.41 :
Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2024.42 :
Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
de la Commission de délégation de services publics (CDSP)**

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Commission de délégation de services publics (CDSP) est composée du Maire, en qualité de président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'à ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la Commission de délégation de services publics comme suit :

➤ les listes :

- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ; le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires

- doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

- seront déposées auprès du Maire de Montbard au plus tard avant l'examen, par le Conseil municipal, du point à l'ordre du jour relatif à l'élection des membres de cette commission.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.43 :

Commission de délégation de services publics (CDSP) - Élection des membres

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu le rapport en date du 14 mai 2024 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

1. Cadre juridique

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leurs groupements.

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégation de services publics ».

2. Rôle de la Commission

La Commission de délégation de services publics a pour mission de :

➤ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer la continuité du service public, etc.)

➤ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre

➤ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres

➤ Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%

3. Composition et élection de la Commission de délégation de services publics

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission de délégation de services publics se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5, R1410-1, R1410-2, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

Vu la délibération n° 2024.42 du Conseil municipal portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste 1 « Agir pour notre ville »

1	Aurélio RIBEIRO	Titulaires
2	Abdaka SIRAT	
3	Marc GALZENATI	
4	Maryse NADALIN	
5	Martial VINCENT	
6	Fabien DEBENATH	Suppléants
7	Bernard NICOLAS	
8	Béatrice PARISOT	
9	Sandra VAUTRAIN	
10	Dominique ALAINE	

Liste 2 « Alternative citoyenne pour Montbard »

1	Sylvie GOYARD	Titulaire
2	Ahmed KELATI	Suppléant

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- **approuve** le principe de constituer une commission de délégation de services publics permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- **décide** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

- **procède** au vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **26**

Nombre d'abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5,2**

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste 1 : **23** voix soit **4** sièges

- Liste 2 : **3** voix soit **0** siège

Répartition des restes (nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste 1 : **2,2** soit **0** siège

- Liste 2 : **3** soit **1** siège

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste :

- la liste 1 **« Agir pour notre ville »** obtient **4** sièges

- la liste 2 **« Alternative citoyenne pour Montbard »** obtient **1** siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires :

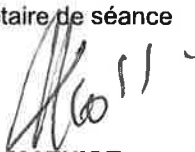
1. Aurélio RIBEIRO
2. Abdaka SIRAT
3. Marc GALZENATI
4. Maryse NADALIN
5. Sylvie GOYARD

Suppléants :

1. Martial VINCENT
2. Fabien DEBENATH
3. Bernard NICOLAS
4. Béatrice PARISOT
5. Ahmed KELATI

Les délibérations n°2024.41 à n°2024.43 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, conseillers municipaux

La secrétaire de séance



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 27 mai 2024.